

De: "Tennis de Table Seynod" <seynodtt@gmail.com>

À: "jl guillot

Envoyé: Mardi 10 Novembre 2020 11:44:26

Objet: Arrêt des activités de la ligue et reprise des activités de Seynod TT

Bonjour Jean-Luc,

Le démarrage de notre nouvelle présidence, chacun de notre côté, n'est pas de tout repos. Mais permet aussi de valoriser le ping, de façon paradoxale.

En effet, à Seynod, nous avons demandé et obtenu dérogation pour que les entraînements reprennent pour nos joueurs et joueuses porteuses de handicap ! Nous en avons en effet une dizaine au total. Notre entraînement a repris hier lundi, sous la direction de Carole Kovacs, entraîneuse ô combien expérimentée et en particulier pour des sportifs en handicap, pour la plus grande joie de nos pongistes concerné.e.s qui ont pu bénéficier 2h30 d'entraînement très dense, avec programme individualisé par table selon le niveau et les caractéristiques physiques et mentales de chacun.e.

Notre correspondant sportif du Dauphiné Libéré était de plus tout heureux de pouvoir produire un article positif dans ce contexte morose et il est venu nous rendre visite dès le premier entraînement ! Article attendu dans la semaine...

C'est une belle initiative (je sais, je m'auto-congratule) car je pense sincèrement que celles et ceux d'entre nous que la vie n'a pas trop épargné.e.s méritent qu'on se bouge pour leur permettre de reprendre leur sport au plus vite. Il me semble que la ligue pourrait rebondir sur cet exemple (et il y en a probablement d'autres) donc inciter les autres clubs qui ont des sections handisport ou sport adapté, ou tout simplement de nombreux pongistes porteurs de handicap, de demander cette dérogation à leur commune. Nous l'avons obtenu sans difficulté (1).

La procédure à suivre (en tout cas celle qui a été suivie dans notre cas) :

- 1- Etablir la liste des pongistes du club répondant aux critères, c'est-à-dire qu'ils-elles doivent être licencié.e.s FFTT, FFH ou FFSA, et être déclaré.e.s à la MDPH
- 2- Adresser une demande à la mairie, en mentionnant la liste nominative des personnes concernées, de leur accompagnant éventuel, du ou des entraîneur.e.s, et de l'encadrement éventuel du club pour interdire l'accès de la salle à des joueurs non autorisés et assurer le respect des gestes barrières (nous avons mentionné les 4 membres du bureau, à tour de rôle)
- 3- La mairie demande au(x) comité(s) départemental(aux) concerné(s) une attestation de licence pour chacun.e d'eux
- 4- A réception de ces attestations de licence, la mairie adresse au club une autorisation pour les personnes concernées avec lieu et horaires d'entraînement autorisés
- 5- Le club adresse la réponse aux personnes intéressées en leur joignant l'autorisation de la mairie, qu'elles devront imprimer et emporter avec elles en cas de contrôle des forces de l'ordre
- 6- Les intéressé.e.s se rendent à l'entraînement en cochant la case "déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant" sur la dérogation de déplacement, ainsi qu'avec l'autorisation de la mairie où figure leur nom.

A ta disposition et celle des clubs qui souhaitent plus de détail.

Bien à toi

Francois

(1) Notre demande initiale était que les autres pongistes porteurs de handicap du bassin annécien, affilié.e.s à un autre club, puissent également bénéficier de cet entraînement. Gratuitement bien sûr. On avait le soutien enthousiaste des autres clubs, des comités départementaux concernés et de Catherine Allard, maire adjointe en charge des sports d'Annecy. Hélas, notre préfet est très strict sur le protocole sanitaire et refuse tout mélange entre sportifs de différents clubs (ces clubs sont fermés depuis deux semaines, donc pas de contamination additionnelle à mon avis). On n'a donc pas pu mutualiser cet entraînement avec les autres clubs du bassin mais les clubs d'autres départements peuvent tenter le coup, leur préfet sera peut-être plus ... logique

Francois Aye

Président **Seynod Tennis de Table**